

## HORAIRES

---

L'école ouvre ses portes à 7h50.

Les parents sont invités à veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure à l'école afin de ne pas perturber la classe.

En cas de retard, l'élève doit venir retirer un bulletin de retard au bureau du secrétariat primaire.

### Horaires de l'école élémentaire :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h – 13h15	8h – 13h15	8h – 13h15	8h – 13h15	8h – 13h

### Horaires de l'école maternelle :

Arrivée échelonnée des enfants entre 7H45 et 8H20 dans la cour de l'école maternelle.

Entrée dans la classe à 8H25

A la sortie de la classe, les élèves de l'école maternelle sont confiés à leurs parents ou à la personne désignée par les parents dont le nom doit figurer sur le cahier de liaison. En cas de retard des parents, les enfants attendent dans le sas d'entrée sous la surveillance des gardiens.

**Au-delà de ces horaires, l'école n'est plus responsable des élèves de l'école élémentaire.**

## FREQUENTATION SCOLAIRE

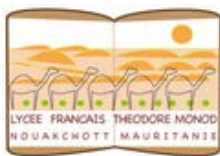
---

**La fréquentation régulière de l'école élémentaire ainsi que de l'école maternelle est obligatoire.**

Dès qu'un élève est absent, les parents doivent en informer l'école. **Chaque absence devra, au retour de l'élève, être justifiée par un mot des parents daté et signé, rédigé sur le cahier de liaison ou par un certificat médical.**

**Il est rappelé que les familles doivent impérativement respecter les dates de départ et de retour des vacances scolaires.**

Aucune sortie ne peut être autorisée pendant les heures de classe sauf cas très particulier. Dans ce cas, les parents sont priés de formuler une demande par écrit indiquant la date, l'heure



et le motif de cette demande. **Un parent majeur doit obligatoirement venir chercher l'enfant à l'école** dans le bureau de la directrice.

Les inscriptions, les réinscriptions et les demandes de radiation s'effectuent en ligne sur la plateforme Eduka (voir le lien sur le site du lycée).

### ***VIE EN COLLECTIVITE - DROITS ET DEVOIRS***

---

Le **respect** est l'affaire de tous : les élèves envers leurs camarades de classe et tous les autres élèves de l'établissement, les élèves envers les enseignants, les enseignants envers les élèves et plus généralement, les élèves envers tout le personnel de l'établissement scolaire et réciproquement.

#### *Le harcèlement scolaire :*

Certaines situations peuvent relever du harcèlement scolaire. Le harcèlement scolaire se définit comme des propos ou comportements agressifs, répétés d'un ou plusieurs élève(s) envers un autre. Il est puni par la loi. Le harcèlement dégrade le climat scolaire. Ses conséquences peuvent être graves à court, moyen et long terme tant pour les victimes que pour les auteurs. Chaque situation dénoncée fera l'objet d'un traitement. Toute situation connue de harcèlement doit être portée à la connaissance du directeur/proviseur. Il est fortement déconseillé aux parents de régler seuls ce problème en allant voir les parents de l'enfant auteur ou l'enfant lui-même. Concernant les sanctions, en cas de harcèlement scolaire, l'élève auteur aura tout d'abord un/des avertissement(s). En cas de poursuite du harcèlement scolaire, une sanction allant du renvoi temporaire à définitif (si récurrence) pourra être décidée par le conseil de discipline de l'établissement.

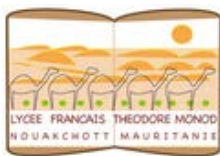
Le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit au sein de l'établissement (voir charte de la laïcité du ministère de l'éducation nationale français affiché à l'entrée de l'établissement).

Il est également rappelé qu'il est important de respecter les locaux, la végétation et le matériel scolaire. Les livres et les cahiers doivent être couverts.

La tenue vestimentaire des élèves doit être fonctionnelle et appropriée à toutes les activités de la classe.

Il est demandé aux élèves d'entrer tête découverte en classe, casquettes, chapeaux, ou tout autre type de couvre-chef ne sont pas autorisés.

Il est rappelé que les élèves doivent porter une tenue appropriée lors des activités sportives.



## ***FONCTIONNEMENT DE LA BCD***

---

L'école est dotée d'une Bibliothèque Centre de Documentation qui est animée par une documentaliste.

Les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 peuvent emprunter 2 livres chaque semaine (ou plus à la demande de l'enseignant).

Les livres sont prêtés pour une durée de 2 semaines à un mois à la demande de l'élève.

A la fin de chaque mois, en cas de non-restitution dans les temps des ouvrages empruntés, une lettre de rappel est adressée aux familles afin qu'ils soient restitués.

Si l'élève a perdu son livre, la famille devra soit :

- acheter le même livre pour remplacer le livre perdu
- acheter un livre de même valeur choisi dans une liste donnée par l'établissement
- régler la facture donnée par l'établissement

## ***LES MANUELS SCOLAIRES***

---

Les manuels scolaires sont mis à disposition des familles sous la forme d'une location pour l'année scolaire. En cas de perte ou de détérioration d'un manuel, celui-ci sera facturé à la famille.

## ***HYGIENE ET SECURITE***

---

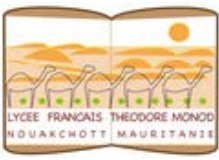
**A l'école, les enfants sont accueillis propres et en bonne santé.**

A la récréation ne sont autorisés que les **goûters sains et équilibrés** (ni chips, ni sodas, ni bonbons, ni sucettes...).

Aucun médicament ne sera pris par les enfants à l'intérieur de l'école. Dans le cas d'un traitement régulier, un protocole entre l'école, le médecin, l'infirmière scolaire et les parents sera établi sur présentation d'une ordonnance (PAI).

**Toute maladie contagieuse et toute présence de poux** doivent être signalées immédiatement à l'école qui prendra ou non, suivant le cas et en fonction de la réglementation, des dispositions pour les autres élèves de la classe voire de l'école.

**Aucun enfant n'est autorisé à rester seul dans une classe, dans la cour, en l'absence de son enseignant.**



Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus ou coupants...) sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Le port des bijoux, insignes, broches ... est vivement déconseillé. **Le personnel enseignant ne peut être tenu responsable des vols, échanges ou pertes d'objets ou de vêtements appartenant aux enfants.**

**Il est strictement interdit de détenir de l'argent ou un téléphone portable.**

**Les billes sont interdites à l'école maternelle.**

Le port des lunettes dans la cour de récréation et durant les activités sportives est déconseillé. Les parents des enfants porteurs de lunettes voudront bien rédiger une lettre à Monsieur le Directeur lorsque leur enfant doit les porter pendant la récréation.

Un enfant qui s'est blessé doit le signaler immédiatement à un des enseignants de service dans la cour. **En cas d'accident ou de maladie** pendant les heures scolaires, et en cas d'absence des parents à leur domicile et à leur travail, **toutes les mesures urgentes seront prises par l'école pour assurer la sécurité de l'enfant.**

**La surveillance des élèves** est assurée par les enseignants, suivant un tableau de services établi par le directeur.

## *RELATIONS ECOLE / FAMILLE*

---

**Le cahier de liaison** doit être le lien privilégié entre l'école et la famille. Il doit être systématiquement signé par les parents.

Il sera par ailleurs un outil de communication entre les parents et l'école.

Il est demandé aux parents de le consulter chaque soir pour prendre connaissance de ce que l'école peut avoir à leur communiquer. Les parents sont également invités à consulter régulièrement le site internet du lycée ([www.lftm-mr.net](http://www.lftm-mr.net)).

Ce règlement intérieur définit les droits et les obligations des élèves, des enseignants et des parents. Il est établi et voté au 3<sup>ème</sup> conseil d'école de l'année scolaire.

**Signature de l'élève**

**Signature des parents**